



195
Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 mai à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BRETON Simon, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre

Procurations : BROKKE Jorinde a donné pouvoir à GABEL Jean-Pierre, SOUBIRON Nicole a donné pouvoir à Garnier Martine, GAUTHIER Christian a donné pouvoir à GOMARIN Philippe

Secrétaire de séance ... Garnier Martine.....

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour de la séance :

- Rectification du Budget primitif.
- Délégué protection des données
- Organisation des élections européennes 9/ 06 /2024
- Vente terrain à Elsa Bonal
- Vente Le Paillet
- Divers*

OBJET : DECISION MODIFICATIVE. VOTE BUDGET PRIMITIF

Décision modificative n° 1 : concernant l'erreur d'écriture sur le budget 2024.

INVESTISSEMENT

Dépenses investissement : Chapitre 001 → (+146 093.70€) résultat 2023
TOTAL dépenses investissement 2024 : 574 820,36€

Recettes investissement : Chapitre 024 → (+146 093,70€) pour équilibrer le budget
TOTAL recettes investissement 2024 : 574 820,36€

Vote à l'unanimité, pour rectifier les écritures.

Décision modificative n° 2 : concernant l'erreur d'écriture sur le budget 2024.

fonctionnement

Dépenses fonctionnement : chapitre 65
Compte imputation 6588 à annuler et à mettre en 65888 (passage en M57)

Vote à l'unanimité, pour rectifier les écritures.

OBJET : DELEGUE PROTECTION DES DONNEES

Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.
Il convient de signer une convention d'adhésion au service « protection des données »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- Le conseil municipal désigne le CDG 30 comme délégué au service « protection des données » au tarif de 350€/an.

OBJET : VENTE DU « PAILLET » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr Bidarmaghz Seyed- Fakhredin résident 50 rue Clos Caillet 14880 Hermanville-su-mer (tel : 06 19 99 47 32) est intéressé par l'acquisition du « PAILLET » parcelle n°(B 598 et B 597) à Pratacoustal au prix de 55 000€ (cinquante cinq mille euros) frais à charge de l'acquéreur.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous actes nécessaires.

OBJET : VENTE PARCELLES NON BATIES : COMMUNE / ELSA BONAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'acquisition de Mme Elsa Bonal concernant les parcelles de terrains B 572 (superficie de 1750m²) et B 573 (superficie de 175m²) et B 571 (superficie de 1000m²).

- Les parcelles B 572 (superficie de 1750m²) B 573 (superficie de 175 m²) et B 571 (superficie de 1000m²) seront vendues au prix de 1462,00€.
- Pour le reste des parcelles demandées, la commune préfère pour l'instant conserver ces terrains.

Les frais sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

Accord du conseil à l'unanimité qui autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y reportant.

OBJET : VENTE DE LA PETITE BARRAL

Pour faire suite à la mise en vente par la commune de la maison « PETITE BARRAL » sise parcelle B(580) partie B de 31m² et parcelle B(582) partie A de 26m², le locataire Monsieur Quentin CIRERA* a fait une proposition d'acquisition au prix de 20 000€ (vingt mille euros) frais à charge de l'acquéreur.

*résident 2 sentier du lavoir à Pratecoustal 30120 Arphy.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous actes nécessaires.

OBJET : REGIE COMMUNALE DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création de la régie communale de chasse d'Arphy, délibération 2017/030 en date du 22 septembre 2017.

La commission communale de chasse en charge de la gestion de la régie a décidé

- de reprendre l'acte constitutif d'une régie de recettes à la demande du comptable public.
- de nommer un nouveau régisseur titulaire et un régisseur suppléant.
- de modifier le règlement intérieur en ajoutant à l'article 2 «condition d'accès à la chasse » un paragraphe au point 2.0.5 « chasseurs invités » :
Invitation permanente annuelle et réciproque aux sociétaires de la Diane d'Aulas pour battue gros gibiers au prix de 50€ la saison.

Le conseil municipal adopte ces propositions et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs.

Adoption à la majorité des voix sauf un vote contre.

La séance est levée à 19 h 00.

Le Maire GABEL Jean-Pierre

